

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963

AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 89/26

Bruxelles, le 25 j-nvier 1989

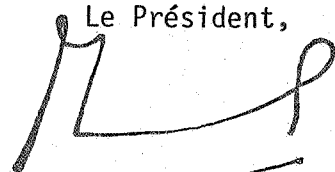
62/110

63/97

Concerne: Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

Ci-joint nous vous communiquons les adaptations des instructions qui résultent de l'arrêté royal du 23 décembre 1988 (Moniteur Belge du 30 décembre 1988, applicables à partir du 1er janvier 1989) modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité.

Le Président,



R. VAN DEN HEUVEL.

ANNEXE

à partir du 1er janvier 1989

Article nomenclature	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
Art. 5	Nouveau libellé : Consultations au cabinet d'un licencié en science dentaire ou d'un dentiste capacitare et supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un praticien de l'art dentaire Nouvelles prestations : 301055 301070	1215-1217-1219	N 04 par numéro de la nomenclature
Art. 5	Nouveau libellé : Extractions de dents et ablations de racines (section et extraction) Nouvelles prestations : 303015 - 303026 303030 - 303041 303052 - 303063 303074 - 303085 303096 - 303100 Prestation annulée : 303192 - 303203	1235-1236-1237 1238-1239 1235-1236-1237 1238-1239	N 04 par numéro de la nomenclature N 04 par numéro de la nomenclature

ANNEXE

à partir du 1er janvier 1989

Article nomenclature	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
Art. 5	<u>Nouveaux</u> <u>Soins préventifs</u> Nouvelles prestations : 301991 302013 302035 302050 302072 302094 302116 302131 302153 302175 302190 302212	1275-1277-1279	N 04 par numéro de la nomenclature